



Affaire suivie par : Sara FUSTER
Mél : pref-permisdechasse@herault.gouv.fr

**ATTESTATION PREFERATORALE
DE DELIVRANCE INITIALE D'UN PERMIS DE CHASSER
ORIGINAL OU DUPLICATA**

Code de l'Environnement articles L.423-9 à L.423-11, L.423-25, R. 423-9 à R. 423-11

A la demande du titulaire d'un permis de chasser (original ou duplicata), perdu, détruit ou détérioré, **cette attestation est établie par la Préfecture ou la Sous-préfecture l'ayant délivré initialement.**

Le titulaire doit la joindre à la demande de délivrance de duplicata de son permis de chasser perdu, détruit ou détérioré, qu'il adresse à : **l'Office français de la biodiversité - Unité du permis de chasser
BP 20 – 78612 LE PERRAY EN YVELINES cedex**

IDENTIFICATION DU TITULAIRE	
Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/>	
Nom de naissance :	
Nom d'usage (1) :	
Prénoms :	
Date de naissance :	
Ville de naissance (et préciser le pays de naissance si né(e) à l'étranger) :	Département :
Adresse (N° et rue) :	
Commune :	Code postal :
Nationalité :	
<small>(1) Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance</small>	
REFERENCES DU PERMIS DE CHASSER	
Permis de chasser n°	
Délivré le :	Par :
En : <input type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Duplicata	
Fait à :	
	Cachet de la Préfecture ou de la Sous-préfecture →
Le :	
	Signature obligatoire avec les Noms et Qualité du signataire →
Cette attestation ne vaut pas permis de chasser et n'autorise pas la pratique de la chasser	

Délivrance attestation initiale permis de chasser

Afin de solliciter un duplicata de votre permis de chasse auprès l'Office Français de la Biodiversité (organisme désormais compétent pour la délivrance d'un duplicata), vous devez demander une attestation de délivrance initiale à la préfecture qui vous a délivré le permis de chasse initial.

Délivrance de duplicata d'un permis obtenu ENTRE le 1er juillet 1975 et le 1er septembre 2009 :

Vous devez demander une attestation de délivrance auprès de la Préfecture qui vous a délivré votre permis initial.

Votre demande doit comporter les éléments suivants :

- **une demande (imprimé à compléter) :**

Télécharger Attestation_délivrance_initiale_Préfecture PDF - 0,04 Mb - 30/01/2023

- **une copie de votre pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) ;**
- **votre adresse actuelle ;**
- **tous les renseignements possibles sur le permis de chasser (date et lieu de délivrance, photocopie, numéro...) ;**

Après réception de ces différents éléments, une attestation de délivrance initiale vous sera délivrée.

Merci d'envoyer votre demande à l'adresse suivante :

pref-permisdechasse@herault.gouv.fr

Il vous est également possible, si vous le souhaitez, d'adresser votre demande par voie postale, accompagnée d'une enveloppe timbrée, à :

Préfecture de l'Hérault

Direction des Sécurités

Bureau des préventions et des polices administratives

34 place des Martyrs de la résistance, 34062, MONTPELLIER CEDEX 2

Délivrance de duplicata d'un permis obtenu APRÈS le 1er septembre 2009

Merci d'envoyer votre demande à l'adresse suivante :

Office Français de la Biodiversité

Unité du permis de chasser

BP 20 – 78612 Le Perray-en-Yvelines cedex

Courriel : duplicata-ca@ofb.gouv.fr

Attention : la délivrance de l'attestation de délivrance initiale de permis de chasser ne vaut pas permis de chasser et n'autorise pas la pratique de la chasse